



COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 09 juin 2023 à 18h30

Délibération n° 42/juin/2023**Approbation du budget rattaché 2023 de l'EPIC Camping Municipal La Pinède**

L'an 2023, le 09 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Guy VINOT, Olivier CAPELL, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Didier BURGKAM, Stéphan BOADA, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Aurore VALENZUELA, Alexandre ORTIZ--BODIOU, Emmanuelle FRADET, Myriam NOGUES, Ghislaine BALLESTE, Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER

Absents excusés ayant donné procuration : Marie-Clémentine HERRE À Jean-Michel SOLÉ, Gérard PETYT À Sandrine COUSSANES, Annabel BASIL À Marie-José GRASA, Evelyne CANOVAS À Olivier LACAZE, Cédric CASTELLAR À Josette MONTÉ, Marc MARTI À Emmanuelle FRADET,

Absent : /**Effectif : 27****Quorum : 14****Présent(s) : 21 ; Absents excusés ayant donné procuration : 6 ; Absent : 0**

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'**Alexandre ORTIZ--BODIOU**, secrétaire de séance.



Vu le Code du tourisme et notamment son article L. 133-8 ;

Vu la délibération n°41/juin/2023 du 9 juin 2023 approuvant le compte de gestion et le compte administratif 2022 du Camping La Pinède ;

Vu la délibération n° 2023-085 du 25 avril 2023 du comité de direction de l'Office du Tourisme arrêtant le budget rattaché 2023 de l'EPIC Camping municipal La Pinède ;

Vu l'avis favorable de la Commission n°5 du 30 mai 2023 ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Considérant que le budget et les comptes de l'Office du Tourisme, délibérés par le comité de direction, sont soumis à l'approbation du conseil municipal ;
Considérant que le budget du Camping municipal est rattaché à l'EPIC Office du Tourisme ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le budget rattaché de l'EPIC Camping municipal La Pinède, arrêté par le comité de direction par délibération susvisée, s'équilibre comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
D001	Solde exce section Invest	37 441,49 €	Chap 021	Virement section exploitation	97 450,00 €
Chap 20	Concessions droits simil	5 000,00 €	Chap 10	Autres réserves	37 441,49 €
Chap 21	Immobilisations corpo	220 447,00 €	Chap 040	Opérations d'ordre entre sect	91 997,00 €
Chap 16	Emprunt dette	64 000,00 €	Chap 16	Emprunts et dettes assim	100 000,00 €
TOTAL		326 888,49 €	TOTAL		326 888,49 €

SECTION FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap 011	Charges à caractère général	335 450,00 €	Chap 002	Excédent antérieur reporté	139 715,74 €
Chap 012	Charges de personnel	419 646,00 €	Chap 013	Atténuation charges	9 052,26 €
Chap 022	Dépenses imprévues	0 €	Chap 070	Vente prod fab prest services	838 513,00 €
Chap 023	Virement à section invest.	97 450,00 €	Chap 75	Autres produits gest. courante	12 791,00 €
65	Autres opé gestion courante	12 000,00 €			
66	Frais bancaires	16 550,00 €			
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €			
42	Opérations d'ordre entre sect	91 997,00 €			
69	Impôts sur bénéfices	21 979,00 €			
TOTAL		1 000 072,00 €	TOTAL		1 000 072,00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à la majorité (pour : 24 ; abstentions : 4, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Marie-Françoise SANCHEZ) :

- **d'approuver** le budget rattaché de l'EPIC Camping municipal La Pinède pour l'exercice 2023 (ci-annexé) qui s'équilibre en recettes et en dépenses, comme suit :

Section de fonctionnement : 1 000 072,00 €

Section d'investissement : 326 888,49 €

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au représentant de l'Etat ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

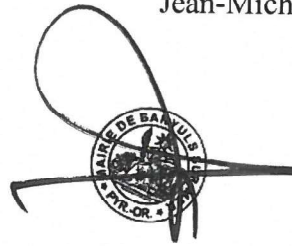
Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Alexandre ORTIZ--BODIOU



Le Maire
Jean-Michel SOLÉ



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.